

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION DE PRÉDATION DU LOUP SUR DES ÉQUIDÉS

Guide pratique à destination
des professionnels de la filière équine



CFC
FILIÈRE CHEVAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Juin
2026

PROCÉDURE

CONSTAT ET DOMMAGE

INDEMNISATION

CONTACTS UTILES

Cette plaquette a été réalisée grâce aux informations transmises par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation - Délégation Auvergne-Rhône-Alpes, et par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

COMPRENDRE LA SITUATION

LE LOUP ET LES ÉQUIDÉS

Le loup est une **espèce protégée** présente sur un territoire de plus en plus important. Prédateur opportuniste, il adapte son alimentation à son environnement. Il chasse surtout des ongulés sauvages comme le chevreuil, le chamois, le mouflon et le cerf, mais peut aussi capturer de petites proies (lièvres, marmottes, rongeurs). Il attaque parfois des animaux d'élevage, notamment les ovins, caprins, bovins et équins. Son régime peut être complété occasionnellement par des insectes, oiseaux, reptiles, amphibiens ou fruits. Les proies consommées varient selon les meutes, les individus et les saisons. Ses besoins alimentaires augmentent surtout en hiver et pendant la reproduction. Le loup chasse généralement la nuit.

Source : Office Français de la Biodiversité

Une procédure officielle de constat de dommage existe pour :



Constater officiellement les blessures et/ou la mort de l'animal

Évaluer une éventuelle responsabilité du loup

Définir s'il doit y avoir indemnisation et son montant

Améliorer le suivi du contexte de prédation et des impacts sur la filière équine

Dans quels cas déclencher une procédure de constat de dommage ?

Vous retrouvez :

- un équidé mort
- un équidé blessé (morsure, griffure, queue coupée...)



Il n'existe pas de zonage : la procédure de constat de dommage peut être initiée partout.

LES BONS RÉFLEXES

LES PREMIÈRES ACTIONS À EFFECTUER

1



METTRE LES ANIMAUX EN SÉCURITÉ

Si nécessaire uniquement.



2



CONTACTER IMMÉDIATEMENT LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Maximum **dans les 72h** après la découverte du dommage.
Numéros à contacter selon votre département sur la page suivante.

Prévenir également la gendarmerie (17)

Cette démarche peut être utile pour faire intervenir votre assurance si la responsabilité du loup n'est pas retenue.

3



PRÉSERVER LA ZONE ET LES INDICES

- ✓ **Ne rien déplacer et attention au piétinement** pour ne pas effacer les indices présents sur place.
- ✓ **Éviter toute pollution de la zone :** Ne pas laisser de chien circuler.
- ✓ **Photographier** les blessures, les animaux, les traces et empreintes éventuelles à proximité.
- ✓ **Couvrir le corps :** avec une bâche si un animal est décédé afin d'éviter les charognards.



Ne minimisez pas l'impact émotionnel de la situation

Des services sont à votre disposition pour échanger, mettre des mots sur ce qu'il s'est passé, sur le stress généré, les suites à donner : Agri'Écoute, 24h/24 et 7 jours/7 09 69 39 29 19 ; la MSA de votre territoire est également à disposition pour vous accompagner.

DÉCLARER LE DOMMAGE

CONTACTER IMMÉDIATEMENT LA DDT

Le constat doit être demandé le plus rapidement possible et au maximum **dans les 72h après la découverte du dommage.**

NUMÉROS DDT (JOIGNABLES 24H/24)

Ain 04 74 45 63 15

Allier 04 70 48 77 27 / 06 89 30 16 66

Ardèche 04 75 66 70 14

Cantal 03 29 69 88 88

Drôme 04 26 60 81 73

Haute-Loire 04 71 05 84 90

Haute-Savoie 06 86 43 87 11

Isère 07 78 10 61 99

Loire 04 77 43 81 55

Puy-de-Dôme 04 43 36 04 42 / 06 64 04 05 73

Rhône 04 74 03 99 81 / 07 61 18 03 00

Savoie 04 79 71 72 26

Informations à transmettre

- Nom et coordonnées
- Commune et lieu du dommage
- Nombre d'animaux concernés
- Préciser si mortalité et/ou blessures



LE CONSTAT DE DOMMAGE

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1

INTERVENTION D'UN AGENT MANDATÉ

Un agent mandaté se rend sur place dans un délai maximum de 48h pour effectuer des relevés et compléter un formulaire type pour chaque animal blessé ou tué.

2

CONSTAT

Le constat est signé par l'exploitant et l'agent mandaté et transmis au service instructeur de la DDT.

3

INSTRUCTION DU DOSSIER

Appui possible de la Direction régionale de l'OFB et de vétérinaires experts pour expertiser le constat.

4

CONCLUSIONS

Une fois l'instruction finalisée, les conclusions sont envoyées à l'exploitant.

5

POSSIBILITÉ DE RECOURS

Vous disposez de 15 jours pour émettre des remarques ou contester (recours gracieux auprès du préfet, puis, si nécessaire, recours auprès du tribunal administratif).

6

INDEMNISATION

Si indemnisation il y a, le paiement est effectué par l'Agence de Services et de Paiement.

**Une fois l'expert passé,
vous pouvez contacter
l'équarrisseur si nécessaire.**

DOCUMENTS UTILES

Prévoir si possible :



Carnet des
équidés



Photos
complémentaires



Factures
vétérinaires



Éléments sur les
dégâts matériels

INDEMNISATION

QUE PEUT COUVRIR L'INDEMNISATION ?

Il y a indemnisation si les conclusions de l'expertise indiquent que le dommage est dû à une prédation et que le loup est non exclu **OU** qu'il n'est pas possible de définir si le dommage est dû ou non à une prédation mais qu'il y a un contexte de prédation avéré sur le territoire.

1

Coûts directs



ANIMAUX TUÉS

Montant forfaitaire ou évaluation spécifique sur base des **informations de prix** disponibles sur l'outil **Stats et Cartes de l'IFCE**.



ANIMAUX EUTHANASIÉS

Forfait ou évaluation pour la valeur de l'animal + frais d'euthanasie pris en compte sur base de factures acquittées.



ANIMAUX DISPARUS

Application d'un forfait spécifique.

2

Coûts indirects



FRAIS VÉTÉRINAIRES

Soins et traitements liés aux blessures (sur présentation de factures acquittées). les frais vétérinaires ne pourront dépasser le montant de la valeur estimée de l'animal. Les soins "légers" réalisés par l'éleveur sont indemnisés de manière forfaitaire à hauteur de 100€ par an (cumulables avec les frais vétérinaires)



DÉGÂTS MATÉRIELS

Clôtures, abris, matériel endommagé lors de l'attaque (sur présentation de factures acquittées).



CONSÉQUENCES SUR LE TROUPEAU

Stress, perte d'état, avortement, baisse de fertilité... application d'un montant forfaitaire très très minime car non adapté à ce jour aux spécificités de la filière équine.



Important ! L'équarissage n'est actuellement pas indemnisé.

LIMITER LES RISQUES

QUELQUES PISTES DE PRÉVENTION

-  **RENFORCER LA SURVEILLANCE**
Passages réguliers, entraide, caméras...
-  **MODIFIER LES LIEUX DE PÂTURAGE**
Rotation.
-  **ENTRETENIR LES PARCELLES**
Permettre aux équidés un champ visuel optimisé, réaliser des couloirs de fuite.
-  **RENFORCER LES CLÔTURES**
Dans l'idéal clôtures à 5 fils électriques avec le 1^{er} fil à moins de 20 cm du sol.
-  **ÉVITER L'ISOLEMENT D'UN ÉQUIDÉ**
Chevaux vivant en troupeau conseillés.
-  **FAVORISER LES GROUPES MIXTES ET STABLES**
Intégrer des individus à fort caractère, et/ou connaissant bien les pâtures sur lesquelles le troupeau évolue.
-  **INSTALLER DES DISPOSITIFS D'ALERTE**
Cloches, effaroucheurs lumineux ou sonores...

La filière équine n'est à ce jour pas éligible aux aides financières du Plan national d'action loup et activités d'élevage pour protéger les animaux.



CONTACTS & RESSOURCES

SERVICES ET SOUTIENS



DDT DE VOTRE DÉPARTEMENT

Tous les numéros disponibles dans le document.



AGRI'ÉCOUTE

Service d'écoute 24/24 7/7
09 69 39 29 19
agriecoute.fr



MSA

[www.msa.fr/lfp/solidarite/
prevention-suicide](http://www.msa.fr/lfp/solidarite/prevention-suicide)



CONSEIL DE LA FILIÈRE CHEVAL AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

www.conseilducheval-aura.com

RESSOURCES UTILES



MAP LOUP

Portail d'information sur la
prédation par le loup dans les
régions Auvergne-Rhône-Alpes et
Sud PACA.
maploup.fr



PLAN NATIONAL D'ACTIONS LOUP ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

[pna-loup.developpement-
durable.gouv.fr](http://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr)



OBSERVATOIRE INTERACTIONS LOUP- ÉQUIDÉ (IFCE AURA)

[www.ifce.fr/ifce/decouvrir-
institut/en-region/ifce-
auvergne-rhone-alpes](http://www.ifce.fr/ifce/decouvrir-institut/en-region/ifce-auvergne-rhone-alpes)



OFB LOUP EN FRANCE

www.loupfrance.fr



CFC
FILIÈRE CHEVAL
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil de la Filière Cheval Auvergne-Rhône-Alpes
Hippodrome de Feurs – 3, Boulevard de l'Hippodrome, 42110 FEURS
Mail. contact@conseilducheval-aura.com – **Tél.** 06 84 73 20 21
conseilducheval-aura.com